

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2013 À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lisette Côté
Madame Guylaine Jacques
Madame Renée Lessard
Monsieur Charles Vachon
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, Directrice générale adjointe est présente à la réunion.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**Ordre du jour
02 décembre 2013**

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2013
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Transferts budgétaires
- 6- Tenue des séances ordinaires du conseil municipal (Art 148 C.M)

13 janvier	7 avril	7 juillet	6 octobre
3 février	5 mai	11 août	3 novembre
3 mars	2 juin	2 septembre	1^e décembre
- 7- Appropriation réserve Carrière-Sablière
- 8- Adoption du règlement numéro 05-2013 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford »
- 9- Déclaration registre public
- 10- Mandat au vérificateur pour la reddition de compte « taxes d'accise »
- 11- Régularisation comptables
- 12- Augmentation salaire employés, conseillers & maire, pompier et officier
- 13 - Fermeture du bureau pendant les Fêtes
- 14- Avis de motion règlement taux de taxation 2014
- 15- Présentation d'une demande Emplois d'été Canada 2014
- 16- Demande exercice militaire
- 17- Logiciel CIB mise à jour des certificats
- 18- Nomination d'un représentant à la MRC et d'un substitut
- 19- Rapport comité – À petits pas
- 20- Voirie
 - Gravier route de la Station & Grande-Ligne
 - Travaux de correction route de la Station – arrêt des travaux
- 21- Service incendie
 - A) Parole au directeur incendie
 - B)
- 22- Loisirs :
 - A) Horaire patinoire
 - B) Accepter soumissions pour rénovation loisirs
 - C)
 - D)
- 23- Correspondance - -
- 24- Varia :
 - A) Organiser Atelier cuisine
 - B)
 - C)

- D)
 25- Période de questions
 26- Levée de l'assemblée

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

228-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
 QUE l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :
 21-C) signature contrat Nicolas Sylvain
 D) rapport comité loisirs – demandes
 24- B) Lettre enregistrée taxes non payées
 C) demande Pacte rural régional – TJU
 D) Pacte rural local
 ADOPTÉE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
 11 NOVEMBRE 2013**

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

229-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
 QUE le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2013 soit accepté tel que rédigé.
 ADOPTÉE

ACCEPTATION DES COMPTES

230-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Renée Lessard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
 QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant de 69 763.72\$ pour la Municipalité, 17 357.17\$ pour Etchemins en forme pour un total de 87 120.89\$, soit acceptée et payée, selon les modalités de notre règlement numéro 03-2011 sur le contrôle et le suivi budgétaire.
 ADOPTÉE

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

231-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Guylaine Jacques
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
 QUE les transferts budgétaires soient autorisés pour équilibrer le budget au 31 décembre 2013, et d'en fournir le rapport aux membres du conseil à la réunion de janvier 2014.
 ADOPTÉE

TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

232-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Lisette Côté
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
 QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 19 heures 30 minutes

13 janvier 2014	5 mai 2014	*2 septembre 2014
3 février 2014	2 juin 2014	6 octobre 2014
3 mars 2014	7 juillet 2014	3 novembre 2014
7 avril 2014	11 août 2014	1 ^e décembre 2014

* séance un mardi, le lundi étant un jour férié

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié dans le journal municipal et affiché aux endroits habituels, conformément à la Loi.

ADOPTÉE

APPROPRIATION FONDS CARRIÈRE-SABLIÈRE

ATTENDU QUE nous avons effectué des travaux dans la Grande-Ligne Nord et que ces travaux peuvent être payés à même le fonds Carrière-sablère, cette voie publique étant utilisée pour le transport des matériaux provenant des carrières ;

ATTENDU QUE les travaux sont exécutés pour l'année 2013;

233-12-2013

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Charles Vachon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'approprier un montant de 89 226.78\$ du fonds Carrière-sablère pour payer ces travaux.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-2013 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD
MRC DES ETCEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NO 05-2013

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité doit adopter par règlement au plus tard le 1^{er} mars suivant une année d'élection un code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu'avis de motion a été donné le 11 novembre 2013;

234-12-2013

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

- **Définition de l'éthique** Discipline de la philosophie ayant pour objet l'examen des principes moraux au regard de ce qui est jugé souhaitable et qui sont à la base de la conduite d'un individu ou d'un groupe
- **Définition de déontologie** Ensemble des règles et normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent ainsi que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. En aucun cas, un membre du conseil ne devra se montrer abusif dans ses propos.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice en appliquant les lois, politiques et règlements en vigueur.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou, des comités directement reliés à la Municipalité qu'il représente.
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

(Article)

304. *Est inhabile à exercer la fonction de membre du conseil de toute municipalité la personne qui sciemment, pendant la durée de son mandat de membre du conseil d'une municipalité ou de membre d'un organisme municipal, a un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou l'organisme.*

L'inhabilité subsiste jusqu'à l'expiration d'une période de cinq ans après le jour où le jugement qui déclare la personne inhabile est passé en force de chose jugée.

(Article)

361. *Le membre du conseil d'une municipalité qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.*

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées par le premier alinéa, quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la

municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

9° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

10° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE 11 novembre 2013
ADOPTÉ LE 02 DÉCEMBRE 2013
AFFICHÉ LE 04 DÉCEMBRE 2013**

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière
et directrice générale

Déclaration registre public

La directrice générale déclare qu'aucune mention n'a été portée au registre public des déclarations concernant la *Loi sur l'éthique*.

MANDAT AU VÉRIFICATEUR POUR REDDITION COMPTE

Attendu que la programmation des travaux du programme TECQ 2010-2013 pour notre municipalité a été acceptée par le ministre délégué aux Transports, M. Normand MacMillan, le 9 novembre 2010;

Attendu que les travaux ont été réalisés et qu'une reddition de compte finale doit être transmise au MAMROT;

235-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil nomment la firme comptable Blanchette Vachon pour effectuer le mandat d'audit de la reddition de compte finale dans le cadre du programme TECQ 2010-2013.

ADOPTÉE

RÉGULARISATION COMPTABLE

Attendu que les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de Sainte-Rose-de-Watford pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transfert entrée en vigueur en 2013, sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

236-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste *Montant à pourvoir dans le futur* nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

ADOPTÉE

AUGMENTATION SALAIRE EMPLOYÉS, CONSEILLERS ET MAIRE

237-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'à compter du 1^{er} janvier 2014, une augmentation de .25¢/h soit accordée à la directrice générale, .50¢/h à son adjointe en plus de l'augmentation de 2% qui est accordé à tous les employés réguliers, les pompiers et élus de la municipalité.

ADOPTÉE

FERMETURE DU BUREAU PENDANT LES FÊTES

238-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclusivement pour les congés des Fêtes.

ADOPTÉE

AVIS MOTION RÈGLEMENT TAUX TAXATION 2014

Avis de motion est par la présente donné par Madame Lisette Côté qu'un règlement pour le taux de taxation 2014 sera adopté à une prochaine séance.

Conseiller

PRÉSENTATION DEMANDE EMPLOIS ÉTÉ CANADA 2014

239-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une demande soit faite auprès de Service Canada au programme Emplois d'été Canada 2014 pour l'emploi d'une personne de soutien pour la Municipalité et les loisirs de Sainte-Rose-de-Watford à l'été 2014. La personne choisie pour ce poste devra demeurer à Sainte-Rose-de-Watford et retourner aux études en septembre 2014.

ADOPTÉE

DEMANDE EXERCICE MILITAIRE

240-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil autorisent les troupes de l'armée canadienne à effectuer des exercices militaires dans la Municipalité.

ADOPTÉE

LOGICIEL CIB – MISE À JOUR DES CERTIFICATS

241-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil autorisent l'achat du logiciel de mise à jour des certificats dans CIB. Le coût de ce logiciel est de 1149.75\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA MRC

242-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE nommer Monsieur Rock Carrier délégué au conseil des maires pour notre municipalité, étant donné que M. le maire, Hector Provençal, occupe le poste de préfet de la MRC des Etchemins. Monsieur Charles Vachon sera délégué remplaçant.

ADOPTÉE

RAPPORT COMITÉ

Madame Renée Lessard nous fait un résumé des activités du regroupement « À petits pas... 0-5 ans ».

VOIRIE

Les membres du conseil ont reçu le rapport de travail de l'inspecteur municipal.

Gravier route de la Station & Grande-Ligne

243-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
D'autoriser le paiement des factures du gravier dans la route de la Station et de la Grande-Ligne.
ADOPTÉE

Travaux de correction route de la Station

244-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
D'envoyer une lettre au propriétaire du lot concerné de voir à l'achat d'un ponceau pour effectuer les travaux autorisés par le Ministère des Transports.
ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

Parole au directeur incendie

Faire les démarches pour recouvrer les frais engendrés par la sortie des pompiers sur l'accident sur la route 204.

LOISIRS

Même horaire que l'an dernier, à mettre sur le journal municipal.

Accepter soumissions pour rénovation loisirs

Réparation loisirs

245-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
D'accepter la soumission de Les Constructions Beaudoin & Fils pour la rampe d'accès au prix de 3 274.49\$ et pour adapter la salle de bain au prix de 5 475.11\$ taxes comprises.
ADOPTÉE

Fenêtres

246-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE la soumission no 00015039 de Ultima Fenestration comprenant 9 fenêtres et 1 porte au prix de 7 337.11\$ soit acceptée.
ADOPTÉE

Contrat patinoire

247-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
D'autoriser la signature du contrat de M. Nicholas Sylvain pour l'entretien de la Patinoire saison 2013-2014. M. Hector Provençal, Maire ainsi que la directrice générale Madame Lyse Audet ou son adjointe Madame Linda Gilbert sont autorisés à signer le contrat de la patinoire.
ADOPTÉE

Demandes pour la Fête des enfants

248-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
D'autoriser la commandite du Traîneau à chiens pour la Fête des enfants au montant de 200\$ (au lieu de 300\$ vu la participation de la municipalité à la fête). Les membres du conseil autorisent la fermeture de la rue pour la glissade, le camion de pompier pour escorter la marche d'ouverture,

préparation de la glissade, fermeture de la rue et l'utilisation du terrain pour le sentier de traîneau à chiens.
ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Demande CPTAQ

249-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE le Conseil Municipal appuie la demande M. Hector Provençal auprès de la CPTAQ pour acquérir une partie de terrain de 117.11m2 et de donner à la Ferme H.C Provençal S.E.N.S 1941m2. Ce projet augmente la superficie de la ferme et n'aura aucun impact sur l'agriculture.
ADOPTÉE

Collecte de la solidarité

250-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
Qu'un montant de 75\$ soit accordé à l'Essentiel des Etchemins pour la Cueillette de la Solidarité.
ADOPTÉE

VARIA

Organiser Atelier cuisine

252-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
La Municipalité de Sainte-Rose accepte d'organiser des Ateliers de Cuisine en collaboration avec Etchemins en Forme. La municipalité s'occupera de faire les invitations, inscriptions et l'achat de la nourriture nécessaire à ces ateliers. Un tarif de 5\$ par enfant par atelier sera chargé. Les ateliers seront donnés par Mme Mastai Boucher.
ADOPTÉE

Lettre enregistrée

253-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE des lettres enregistrées soient envoyées à tous les contribuables qui accusent un retard important dans leurs paiements de taxes et qui n'ont pris aucune entente dans le but de régulariser la situation. De facturer les frais prévus au règlement. La liste des dossiers susceptibles d'être en vente pour taxes sera présentée lors de la réunion du conseil de janvier 2014 et envoyée à la MRC des Etchemins.
ADOPTÉE

Pacte rural régional

254-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE les membres du conseil appuient le projet d'achat d'une « Boîte à science » pour le terrain de jeux unifié des municipalités de St-Benjamin, St-Louis et Ste-Rose. Que la Municipalité appuie également la demande faite au Pacte rural régional afin de soutenir le projet. Que madame Linda Gilbert soit la représentante de notre municipalité pour cette demande.
ADOPTÉE

Pacte rural régional porteur de dossier

255-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford soit porteur du dossier présenté au pacte rural régional « Boîte à science » pour les terrains de jeux unifiés de St-Benjamin, St-Louis, Ste-Rose et St-Camille, St-Magloire et Ste-Sabine. Un montant de 2265\$ par terrain de jeux unifié soit un total de 4530\$ est demandé. Madame Lyse Audet ou Linda Gilbert est autorisée à signer l'entente.
ADOPTÉE

Pacte rural local

256-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil Municipal accepte qu'un projet soit présenté dans le cadre du pacte rural, afin de finaliser les rénovations au local des loisirs et d'acquérir le matériel nécessaire pour le bon fonctionnement lors d'activité. Le montant demandé au pacte rural sera de 8 935\$ le reste qui est disponible pour notre municipalité. Que Madame Lyse Audet et Linda Gilbert soient autorisées à signer les documents concernant ce projet.
ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

257-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE cette assemblée soit close, il est 20 heures 44 minutes.
ADOPTÉE

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière
et directrice générale

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal, maire

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
L'ADOPTION DU BUDGET 2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD, TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2013, 19 HEURES À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Madame Lisette Côté
Madame Guylaine Jacques
Madame Renée Lessard
Monsieur Charles Vachon
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale agit comme secrétaire.

LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL ET LA PÉRIODE DE
QUESTIONS LORS DE CETTE SESSION PORTENT
EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET
TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2013 À 19H
ORDRE DU JOUR**

1. Prière et ouverture de la séance
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption du budget 2014
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE LA SÉANCE

258-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE cette assemblée soit ouverte et il est 19 heures.
ADOPTÉE

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

259-12-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE l'ordre du jour soit accepté.
ADOPTÉE

PRÉSENTATION DU BUDGET 2014

Mme la secrétaire donne un aperçu des taux de taxes selon ce que le conseil adoptera comme budget et fait la lecture de tous les postes budgétaires.

BUDGET 2014

REVENUS	
TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	561 183\$
TARIFICATION-SERVICES MUNICIPAUX	166 500\$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	20 158\$
AUTRES REVENUS SOURCES LOCALES	316 758\$
TRANSFERTS	317 975\$
TOTAL DES REVENUS 2014	1 382 574\$
DÉPENSES	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	232 816\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	52 976\$
SÉCURITÉ INCENDIE	64 335\$
TRANSPORT ROUTIER	389 005\$
HYGIÈNE DU MILIEU	100 969\$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE	1 520\$
AMÉNAGEMENT, URB. & DÉVELOPPEMENT	34 065\$
LOISIRS (inclus ETCEMINS EN FORME 198 000\$)	223 815\$
ACTIVITÉ CULTURELLE	20 148\$
FRAIS DE FINANCEMENT	37 746\$
AFFECTATIONS GÉNÉRALES	225 179\$
TOTAL DES DÉPENSES 2014	1 382 574\$

ACCEPTATION DU BUDGET 2014

260-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE le budget pour l'année 2014 au montant de **1 382 574\$** soit
accepté.
ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

261-12-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : M. Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE cette assemblée soit close, il est 19 heures 15 minutes.
ADOPTÉE

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière
et directrice générale

**Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il
contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

Hector Provençal, maire